

Devis normalisé

Description uniformisée des articles de la Formule de soumission

« Section 03 – Égout pluvial »

DESCRIPTION UNIFORMISÉE DES ARTICLES DE LA FORMULE DE SOUMISSION**SECTION 03 – ÉGOUT PLUVIAL****TABLEAU DES MODIFICATIONS / RÉVISIONS****A – Généralités**

Pour faciliter la lecture des modifications ou révisions effectuées dans le présent cahier, par rapport à la version précédente, ces dernières sont indiquées en italiques et accompagnées d'un repère vertical dans la marge. Le soumissionnaire demeure toutefois responsable de prendre connaissance de l'ensemble du cahier.

La date de la version du document est indiquée en pied de page de chacune des pages formant le document.

Les corrections grammaticales ou éditoriales ne sont pas répertoriées comme étant des changements puisque ces corrections n'ont aucune incidence.

B – Description des modifications / révisions

Page	Article	Description des modifications

TABLE DES MATIÈRES

OBJET	1
SECTION 03 – ÉGOUT PLUVIAL	1
SOUS-SECTION 03.01 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL EN TRANCHÉE COMMUNE.....	1
ARTICLE 03.01.01 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 300 mm DIA. EN TRANCHÉE COMMUNE.....	1
ARTICLE 03.01.02 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 375 mm DIA. EN TRANCHÉE COMMUNE.....	1
ARTICLE 03.01.03 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 450 mm DIA. EN TRANCHÉE COMMUNE	1
ARTICLE 03.01.04 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 525 mm DIA. EN TRANCHÉE COMMUNE	1
ARTICLE 03.01.05 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 600 mm DIA. EN TRANCHÉE COMMUNE.....	2
ARTICLE 03.01.06 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 675 mm DIA. EN TRANCHÉE COMMUNE	2
ARTICLE 03.01.07 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 750 mm DIA. EN TRANCHÉE COMMUNE.....	2
ARTICLE 03.01.08 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 900 mm DIA. EN TRANCHÉE COMMUNE.....	2
ARTICLE 03.01.09 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 1 050 mm DIA. EN TRANCHÉE COMMUNE	2
ARTICLE 03.01.10 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 1 200 mm DIA. EN TRANCHÉE COMMUNE.....	2
ARTICLE 03.01.11 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 1 500 mm DIA. EN TRANCHÉE COMMUNE	2
ARTICLE 03.01.12 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 1 800 mm DIA. EN TRANCHÉE COMMUNE.....	2
SOUS-SECTION 03.02 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL EN TRANCHÉE SIMPLE.....	2
ARTICLE 03.02.01 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 300 mm DIA. EN TRANCHÉE SIMPLE	2
ARTICLE 03.02.02 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 375 mm DIA. EN TRANCHÉE SIMPLE.....	3
ARTICLE 03.02.03 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 450 mm DIA. EN TRANCHÉE SIMPLE.....	3
ARTICLE 03.02.04 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 525 mm DIA. EN TRANCHÉE SIMPLE	3
ARTICLE 03.02.05 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 600 mm DIA. EN TRANCHÉE SIMPLE.....	3
ARTICLE 03.02.06 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 675 mm DIA. EN TRANCHÉE SIMPLE	3
ARTICLE 03.02.07 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 750 mm DIA. EN TRANCHÉE SIMPLE.....	3
ARTICLE 03.02.08 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 900 mm DIA. EN TRANCHÉE SIMPLE.....	3
ARTICLE 03.02.09 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 1 050 mm DIA. EN TRANCHÉE SIMPLE	3
ARTICLE 03.02.10 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 1 200 mm DIA. EN TRANCHÉE SIMPLE.....	3
ARTICLE 03.02.11 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 1 500 mm DIA. EN TRANCHÉE SIMPLE.....	3
ARTICLE 03.02.12 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 1 800 mm DIA. EN TRANCHÉE SIMPLE.....	3
ARTICLE 03.02.51 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL EXISTANTE À ENLEVER.....	4
ARTICLE 03.02.52 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL EXISTANTE À ABANDONNER.....	4
SOUS-SECTION 03.03 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL PAR FORAGE.....	5
ARTICLE 03.03.01 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 300 mm DIA. PAR FORAGE.....	5
ARTICLE 03.03.02 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 375 mm DIA. PAR FORAGE.....	5
ARTICLE 03.03.03 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 450 mm DIA. PAR FORAGE	5
ARTICLE 03.03.04 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 525 mm DIA. PAR FORAGE	5
ARTICLE 03.03.05 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 600 mm DIA. PAR FORAGE.....	5
ARTICLE 03.03.06 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 675 mm DIA. PAR FORAGE	5
ARTICLE 03.03.07 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 750 mm DIA. PAR FORAGE.....	5
ARTICLE 03.03.08 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 900 mm DIA. PAR FORAGE.....	5
ARTICLE 03.03.09 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 1 050 mm DIA. PAR FORAGE	5
ARTICLE 03.03.10 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 1 200 mm DIA. PAR FORAGE.....	6
ARTICLE 03.03.11 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 1 500 mm DIA. PAR FORAGE	6
ARTICLE 03.03.12 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 1 800 mm DIA. PAR FORAGE.....	6
SOUS-SECTION 03.04 REGARD D'ÉGOUT PLUVIAL.....	6
ARTICLE 03.04.01 REGARD D'ÉGOUT PLUVIAL CIRCULAIRE DE 1 200 mm DIA ET PROFONDEUR < 4,0 m	6
ARTICLE 03.04.02 REGARD D'ÉGOUT PLUVIAL CIRCULAIRE DE 1 200 mm DIA ET PROFONDEUR 4,0 m à 6,0 m	6
ARTICLE 03.04.03 REGARD D'ÉGOUT PLUVIAL CIRCULAIRE DE 1 200 mm DIA ET PROFONDEUR > 6,0 m.....	6

ARTICLE 03.04.04 REGARD D'ÉGOUT PLUVIAL CIRCULAIRE DE 1 600 mm DIA ET PROFONDEUR < 4,0 m	7
ARTICLE 03.04.05 REGARD D'ÉGOUT PLUVIAL CIRCULAIRE DE 1 600 mm DIA ET PROFONDEUR 4,0 m à 6,0 m	7
ARTICLE 03.04.06 REGARD D'ÉGOUT PLUVIAL CIRCULAIRE DE 1 600 mm DIA ET PROFONDEUR > 6,0 m	7
ARTICLE 03.04.07 REGARD D'ÉGOUT PLUVIAL CIRCULAIRE DE 2 100 mm DIA ET PROFONDEUR < 4,0 m	7
ARTICLE 03.04.08 REGARD D'ÉGOUT PLUVIAL CIRCULAIRE DE 2 100 mm DIA ET PROFONDEUR 4,0 m à 6,0 m	7
ARTICLE 03.04.09 REGARD D'ÉGOUT PLUVIAL CIRCULAIRE DE 2 100 mm DIA ET PROFONDEUR > 6,0 m	7
ARTICLE 03.04.31 DÉFLECTEUR POUR REGARD D'ÉGOUT PLUVIAL	7
ARTICLE 03.04.51 REGARD D'ÉGOUT PLUVIAL EXISTANT À ENLEVER	7
ARTICLE 03.04.52 REGARD D'ÉGOUT PLUVIAL EXISTANT À DÉPLACER	8
SOUS-SECTION 03.05 BRANCHEMENT DE SERVICE D'ÉGOUT PLUVIAL	8
ARTICLE 03.05.01 BRANCHEMENT DE SERVICE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 100 mm DIA.	8
ARTICLE 03.05.02 BRANCHEMENT DE SERVICE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 125 mm DIA.	9
ARTICLE 03.05.03 BRANCHEMENT DE SERVICE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 150 mm DIA.	9
ARTICLE 03.05.04 BRANCHEMENT DE SERVICE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 200 mm DIA.	9
ARTICLE 03.05.05 BRANCHEMENT DE SERVICE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 250 mm DIA.	9
ARTICLE 03.05.51 BRANCHEMENT DE SERVICE D'ÉGOUT PLUVIAL EXISTANT À ENLEVER	9
SOUS-SECTION 03.06 PUISARD	9
ARTICLE 03.06.01 PUISARD DE RUE CARRÉ	9
ARTICLE 03.06.02 PUISARD DE RUE CIRCULAIRE	10
ARTICLE 03.06.03 PUISARD DE FOSSÉ	10
ARTICLE 03.06.31 RÉGULATEUR DE DÉBIT POUR PUISARD	10
ARTICLE 03.06.51 PUISARD EXISTANT À ENLEVER	10
ARTICLE 03.06.52 PUISARD EXISTANT À DÉPLACER	11

OBJET

Le présent cahier comprend une description des articles les plus fréquents se retrouvant à la Formule de soumission, et fournit, pour chacun, un mode de paiement.

Les articles nécessaires à la réalisation des ouvrages qui ne se retrouvent pas dans le présent cahier doivent être décrits en tant qu'articles spéciaux dans le cahier « Description des articles de la Formule de soumission » de l'appel d'offres.

SECTION 03 – ÉGOUT PLUVIAL**SOUS-SECTION 03.01 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL EN TRANCHÉE COMMUNE****ARTICLE 03.01.01 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 300 mm DIA. EN TRANCHÉE COMMUNE**

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Conduites d'eau potable et d'égouts », « Excavation, drainage, terrassement et mise en forme » et « Matériaux » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix au mètre linéaire doit comprendre, sans s'y limiter :

- un pourcentage de répartition des coûts de tranchée commune. Les coûts de tranchée commune incluent :
 - les excavations (à l'exception des déblais de 1re classe) nécessaires;
 - les remblais nécessaires;
 - le compactage des matériaux de remblai jusqu'à l'infrastructure;
 - l'étalement des parois et la gestion des eaux dans les excavations;
 - le chargement et le transport des matériaux en surplus dans un endroit approuvé (à l'exception des sols contaminés);
- la fourniture, la mise en place et le compactage du coussin granulaire ainsi que des matériaux d'enrobage;
- la fourniture et la pose de la conduite selon le diamètre demandé aux plans et à la Formule de soumission;
- la fourniture et l'installation du ruban indicateur;
- la fourniture et la mise en place d'un matériau d'emprunt, lorsque requis;
- le compactage des matériaux de remblai jusqu'à l'infrastructure;
- le nettoyage, les essais d'étanchéité, l'inspection télévisée et la mesure de la déformation, lorsque requis;
- toutes dépenses incidentes.

Une tranchée commune est une tranchée à l'intérieur de laquelle au moins deux (2) conduites y sont installées.

ARTICLE 03.01.02 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 375 mm DIA. EN TRANCHÉE COMMUNE

Idem à l'article 03.01.01.

ARTICLE 03.01.03 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 450 mm DIA. EN TRANCHÉE COMMUNE

Idem à l'article 03.01.01.

ARTICLE 03.01.04 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 525 mm DIA. EN TRANCHÉE COMMUNE

Idem à l'article 03.01.01.

ARTICLE 03.01.05 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 600 mm DIA. EN TRANCHÉE COMMUNE

Idem à l'article 03.01.01.

ARTICLE 03.01.06 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 675 mm DIA. EN TRANCHÉE COMMUNE

Idem à l'article 03.01.01.

ARTICLE 03.01.07 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 750 mm DIA. EN TRANCHÉE COMMUNE

Idem à l'article 03.01.01.

ARTICLE 03.01.08 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 900 mm DIA. EN TRANCHÉE COMMUNE

Idem à l'article 03.01.01.

ARTICLE 03.01.09 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 1 050 mm DIA. EN TRANCHÉE COMMUNE

Idem à l'article 03.01.01.

ARTICLE 03.01.10 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 1 200 mm DIA. EN TRANCHÉE COMMUNE

Idem à l'article 03.01.01.

ARTICLE 03.01.11 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 1 500 mm DIA. EN TRANCHÉE COMMUNE

Idem à l'article 03.01.01.

ARTICLE 03.01.12 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 1 800 mm DIA. EN TRANCHÉE COMMUNE

Idem à l'article 03.01.01.

SOUS-SECTION 03.02 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL EN TRANCHÉE SIMPLE**ARTICLE 03.02.01 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 300 mm DIA. EN TRANCHÉE SIMPLE**

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Conduites d'eau potable et d'égouts », « Excavation, drainage, terrassement et mise en forme » et « Matériaux » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix au mètre linéaire doit comprendre, sans s'y limiter :

- les excavations (à l'exception des déblais de 1^{re} classe) et les remblais nécessaires;
- l'étalement des parois et la gestion des eaux dans les excavations;
- le chargement et le transport des matériaux en surplus dans un endroit approuvé (à l'exception des sols contaminés);
- la fourniture, la mise en place et le compactage du coussin granulaire ainsi que des matériaux d'enrobage;
- la fourniture et la pose de la conduite selon le diamètre demandé aux plans et à la Formule de soumission;
- la fourniture et l'installation du ruban indicateur;
- la fourniture et la mise en place d'un matériau d'emprunt, lorsque requis;
- le compactage des matériaux de remblai jusqu'à l'infrastructure;
- le nettoyage, les essais d'étanchéité, l'inspection télévisée et la mesure de la déformation, lorsque requis;
- toutes dépenses incidentes.

ARTICLE 03.02.02 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 375 mm DIA. EN TRANCHÉE SIMPLE

Idem à l'article 03.02.01.

ARTICLE 03.02.03 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 450 mm DIA. EN TRANCHÉE SIMPLE

Idem à l'article 03.02.01.

ARTICLE 03.02.04 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 525 mm DIA. EN TRANCHÉE SIMPLE

Idem à l'article 03.02.01.

ARTICLE 03.02.05 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 600 mm DIA. EN TRANCHÉE SIMPLE

Idem à l'article 03.02.01.

ARTICLE 03.02.06 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 675 mm DIA. EN TRANCHÉE SIMPLE

Idem à l'article 03.02.01.

ARTICLE 03.02.07 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 750 mm DIA. EN TRANCHÉE SIMPLE

Idem à l'article 03.02.01.

ARTICLE 03.02.08 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 900 mm DIA. EN TRANCHÉE SIMPLE

Idem à l'article 03.02.01.

ARTICLE 03.02.09 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 1 050 mm DIA. EN TRANCHÉE SIMPLE

Idem à l'article 03.02.01.

ARTICLE 03.02.10 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 1 200 mm DIA. EN TRANCHÉE SIMPLE

Idem à l'article 03.02.01.

ARTICLE 03.02.11 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 1 500 mm DIA. EN TRANCHÉE SIMPLE

Idem à l'article 03.02.01.

ARTICLE 03.02.12 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 1 800 mm DIA. EN TRANCHÉE SIMPLE

Idem à l'article 03.02.01.

ARTICLE 03.02.51 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL EXISTANTE À ENLEVER

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Conduites d'eau potable et d'égouts » et « Excavation, drainage, terrassement et mise en forme » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix au mètre linéaire doit comprendre, sans s'y limiter :

- les excavations (à l'exception des déblais de 1^{re} classe) et les remblais nécessaires;
- l'étalement des parois et la gestion des eaux dans les excavations;
- le chargement et le transport des matériaux en surplus dans un endroit approuvé (à l'exception des sols contaminés);
- l'enlèvement de la conduite existante, et ce peu importe le diamètre;
- la disposition des rebuts dans un site autorisé;
- la fourniture et la mise en place d'un matériau d'emprunt, lorsque requis;
- le compactage des matériaux de remblai jusqu'à l'infrastructure;
- la remise en état des lieux et toutes dépenses incidentes.

En aucun cas, les conduites enlevées ne pourront être réutilisées dans la construction des nouveaux ouvrages.

ARTICLE 03.02.52 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL EXISTANTE À ABANDONNER

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Conduites d'eau potable et d'égouts » et « Excavation, drainage, terrassement et mise en forme » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix au mètre linéaire doit comprendre, sans s'y limiter :

- les excavations (à l'exception des déblais de 1^{re} classe) et remblais nécessaires;
- l'étalement des parois et la gestion des eaux dans les excavations;
- le chargement et le transport des matériaux en surplus dans un endroit approuvé (à l'exception des sols contaminés);
- l'obturation des extrémités de la conduite et/ou de l'ouverture dans un regard existant;
- le remplissage en béton maigre de la conduite à abandonner, et ce peu importe le diamètre de la conduite;
- la fourniture et la mise en place d'un matériau d'emprunt, lorsque requis;
- le compactage des matériaux de remblai jusqu'à l'infrastructure;
- la remise en état des lieux et toutes dépenses incidentes.

L'Entrepreneur devra prévoir les excavations nécessaires pour tous les points d'accès et d'injection du béton à l'intérieur de la conduite existante en nombre suffisant pour assurer un remplissage complet de celle-ci.

SOUS-SECTION 03.03 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL PAR FORAGE**ARTICLE 03.03.01 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 300 mm DIA. PAR FORAGE**

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Installation de conduites par forage », « Excavation, drainage, terrassement et mise en forme » et « Matériaux » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix au mètre linéaire doit comprendre, sans s'y limiter :

- les excavations (à l'exception des déblais de 1^{re} classe) et les remblais nécessaires;
- le chargement et le transport des matériaux en surplus dans un endroit approuvé (à l'exception des sols contaminés);
- les équipements, la main-d'œuvre et les matériaux nécessaires à la réalisation du forage;
- la fourniture, l'installation, la fusion, la soudure et/ou l'assemblage de la conduite selon le diamètre demandé aux plans et à la Formule de soumission;
- la disposition des boues et des terres excédentaires;
- le nettoyage, les essais d'étanchéité, l'inspection télévisée et la mesure de la déformation, lorsque requis;
- toutes dépenses incidentes.

Les coûts pour la mise en place de sections de conduites en excavation (pas en forage) afin de réaliser les raccordements entre conduites existantes et projetées à l'intérieur des puits d'accès sont payés au présent article.

ARTICLE 03.03.02 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 375 mm DIA. PAR FORAGE

Idem à l'article 03.03.01.

ARTICLE 03.03.03 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 450 mm DIA. PAR FORAGE

Idem à l'article 03.03.01.

ARTICLE 03.03.04 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 525 mm DIA. PAR FORAGE

Idem à l'article 03.03.01.

ARTICLE 03.03.05 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 600 mm DIA. PAR FORAGE

Idem à l'article 03.03.01.

ARTICLE 03.03.06 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 675 mm DIA. PAR FORAGE

Idem à l'article 03.03.01.

ARTICLE 03.03.07 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 750 mm DIA. PAR FORAGE

Idem à l'article 03.03.01.

ARTICLE 03.03.08 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 900 mm DIA. PAR FORAGE

Idem à l'article 03.03.01.

ARTICLE 03.03.09 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 1 050 mm DIA. PAR FORAGE

Idem à l'article 03.03.01.

ARTICLE 03.03.10 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 1 200 mm DIA. PAR FORAGE

Idem à l'article 03.03.01.

ARTICLE 03.03.11 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 1 500 mm DIA. PAR FORAGE

Idem à l'article 03.03.01.

ARTICLE 03.03.12 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 1 800 mm DIA. PAR FORAGE

Idem à l'article 03.03.01.

SOUS-SECTION 03.04 REGARD D'ÉGOUT PLUVIAL**ARTICLE 03.04.01 REGARD D'ÉGOUT PLUVIAL CIRCULAIRE DE 1 200 mm DIA ET PROFONDEUR < 4,0 m**

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Conduites d'eau potable et d'égouts », « Excavation, drainage, terrassement et mise en forme » et « Matériaux » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix à l'unité doit comprendre, sans s'y limiter :

- les excavations (à l'exception des déblais de 1^{re} classe) et les remblais nécessaires;
- l'étalement des parois et la gestion des eaux dans les excavations;
- le chargement et le transport des matériaux en surplus dans un endroit approuvé (à l'exception des sols contaminés);
- la fourniture, la mise en place et le compactage du coussin granulaire ainsi que des matériaux d'enrobage;
- la fourniture et la pose d'un regard circulaire préfabriqué complet (incluant cunette, garniture d'étanchéité, échelons, cadre, cadre-guideur, couvercle, etc.);
- la fourniture et l'installation d'une membrane géotextile autour du regard;
- le raccordement des conduites au regard;
- la fourniture et la mise en place d'un matériau d'emprunt si requis;
- le compactage des matériaux de remblai jusqu'à l'infrastructure;
- le nivellement final et l'ajustement final du regard;
- le nettoyage et les essais d'étanchéité;
- toutes dépenses incidentes.

Les coûts associés à la fourniture et l'installation d'une grille de sécurité et d'un déflecteur, lorsque requis, sont payés séparément.

La profondeur du regard est mesurée du dessus du cadre jusqu'au radier de la conduite la plus basse raccordée au regard.

ARTICLE 03.04.02 REGARD D'ÉGOUT PLUVIAL CIRCULAIRE DE 1 200 mm DIA ET PROFONDEUR 4,0 m à 6,0 m

Idem à l'article 03.04.01, auquel on ajoute que le prix soumis inclut la fourniture et l'installation d'une grille de sécurité en acier galvanisé fixée au regard à l'aide d'une chaîne.

ARTICLE 03.04.03 REGARD D'ÉGOUT PLUVIAL CIRCULAIRE DE 1 200 mm DIA ET PROFONDEUR > 6,0 m

Idem à l'article 03.04.02, auquel on ajoute que le prix soumis inclut la fourniture et l'installation d'un palier de sécurité en aluminium.

ARTICLE 03.04.04 REGARD D'ÉGOUT PLUVIAL CIRCULAIRE DE 1 600 mm DIA ET PROFONDEUR < 4,0 m

Idem à l'article 03.04.01.

ARTICLE 03.04.05 REGARD D'ÉGOUT PLUVIAL CIRCULAIRE DE 1 600 mm DIA ET PROFONDEUR 4,0 m à 6,0 m

Idem à l'article 03.04.02.

ARTICLE 03.04.06 REGARD D'ÉGOUT PLUVIAL CIRCULAIRE DE 1 600 mm DIA ET PROFONDEUR > 6,0 m

Idem à l'article 03.04.03.

ARTICLE 03.04.07 REGARD D'ÉGOUT PLUVIAL CIRCULAIRE DE 2 100 mm DIA ET PROFONDEUR < 4,0 m

Idem à l'article 03.04.01.

ARTICLE 03.04.08 REGARD D'ÉGOUT PLUVIAL CIRCULAIRE DE 2 100 mm DIA ET PROFONDEUR 4,0 m à 6,0 m

Idem à l'article 03.04.02.

ARTICLE 03.04.09 REGARD D'ÉGOUT PLUVIAL CIRCULAIRE DE 2 100 mm DIA ET PROFONDEUR > 6,0 m

Idem à l'article 03.04.03.

ARTICLE 03.04.31 DÉFLECTEUR POUR REGARD D'ÉGOUT PLUVIAL

Le prix est soumis pour cet article conformément au cahier « Conduites d'eau potable et d'égouts » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix à l'unité doit comprendre, sans s'y limiter :

- la fourniture et l'installation d'un déflecteur en acier galvanisé ou en béton ancré aux parois du regard avec chute;
- la fourniture et l'installation des boulonneries et accessoires, en acier inoxydable de type 304, servant à ancrer le déflecteur aux parois du regard.

ARTICLE 03.04.51 REGARD D'ÉGOUT PLUVIAL EXISTANT À ENLEVER

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Conduites d'eau potable et d'égouts » et « Excavation, drainage, terrassement et mise en forme » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix à l'unité doit comprendre, sans s'y limiter :

- les excavations (à l'exception des déblais de 1^{re} classe) et les remblais nécessaires;
- l'étalement des parois et la gestion des eaux dans les excavations;
- le chargement et le transport des matériaux en surplus dans un endroit approuvé (à l'exception des sols contaminés);
- l'enlèvement et la disposition du regard existant;
- mise en réserve des matériaux en fonte, jugés récupérables par la Ville, sur le chantier dans un endroit sécuritaire jusqu'à la collecte par la Ville;
- le transport et la disposition des rebuts dans des sites autorisés si non récupérables par la Ville;
- la fourniture et la mise en place d'un matériau d'emprunt, lorsque requis;
- le compactage des matériaux de remblai jusqu'à l'infrastructure;
- la remise en place des lieux et toutes dépenses incidentes.

ARTICLE 03.04.52 REGARD D'ÉGOUT PLUVIAL EXISTANT À DÉPLACER

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Conduites d'eau potable et d'égouts » et « Excavation, drainage, terrassement et mise en forme » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix à l'unité doit comprendre, sans s'y limiter :

- les excavations (à l'exception des déblais de 1^{re} classe) et les remblais nécessaires;
- l'étalement des parois et la gestion des eaux dans les excavations;
- le chargement et le transport des matériaux en surplus dans un endroit approuvé (à l'exception des sols contaminés);
- l'enlèvement et la récupération du regard existant incluant les sections de cheminée, le cadre, le cadre-guideur, le couvercle, etc.;
- le sectionnement de la conduite existante au nouvel emplacement du regard, le cas échéant;
- la pose du regard récupéré incluant les sections de cheminée, le cadre, le cadre-guideur, le couvercle, etc.;
- la fourniture et la mise en place d'un matériau d'emprunt, lorsque requis;
- le compactage des matériaux de remblai jusqu'à l'infrastructure;
- le nivellement final et l'ajustement final du regard;
- le nettoyage et les essais d'étanchéité;
- la remise en état des lieux et toutes dépenses incidentes.

Les opérations d'excavation et de remblais s'appliquent autant à l'emplacement original du regard qu'à l'emplacement projeté.

Les coûts associés à la fourniture et l'installation de matériaux de remplacement, lorsque requis, sont payés séparément.

SOUS-SECTION 03.05 BRANCHEMENT DE SERVICE D'ÉGOUT PLUVIAL**ARTICLE 03.05.01 BRANCHEMENT DE SERVICE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 100 mm DIA.**

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Conduites d'eau potable et d'égouts », « Excavation, drainage, terrassement et mise en forme » et « Matériaux » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix à l'unité doit comprendre, sans s'y limiter :

- les excavations (à l'exception des déblais de 1^{re} classe) et les remblais nécessaires;
- l'étalement des parois et la gestion des eaux dans les excavations;
- le chargement et le transport des matériaux en surplus dans un endroit approuvé (à l'exception des sols contaminés);
- la fourniture, la mise en place et le compactage du coussin granulaire ainsi que des matériaux d'enrobage;
- la fourniture et la pose de tous les matériaux incluant, sans s'y limiter, un té préusiné ou monolithique, un manchon de branchements, sellette, etc.;
- la fourniture et la pose de la conduite de branchement de service d'égout pluvial selon le diamètre demandé aux plans et à la Formule de soumission, de la conduite principale jusqu'aux limites spécifiées au cahier « Conduites d'eau potable et d'égouts » du devis normalisé ou montré aux plans;
- la fourniture et l'installation du ruban indicateur;
- la fourniture et la mise en place d'un matériau d'emprunt si requis;

- le compactage des matériaux de remblai jusqu'à l'infrastructure;
- le nettoyage et les essais requis;
- toutes dépenses incidentes.

ARTICLE 03.05.02 BRANCHEMENT DE SERVICE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 125 mm DIA.

Idem à l'article 03.05.01.

ARTICLE 03.05.03 BRANCHEMENT DE SERVICE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 150 mm DIA.

Idem à l'article 03.05.01.

ARTICLE 03.05.04 BRANCHEMENT DE SERVICE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 200 mm DIA.

Idem à l'article 03.05.01.

ARTICLE 03.05.05 BRANCHEMENT DE SERVICE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 250 mm DIA.

Idem à l'article 03.05.01.

ARTICLE 03.05.51 BRANCHEMENT DE SERVICE D'ÉGOUT PLUVIAL EXISTANT À ENLEVER

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Conduites d'eau potable et d'égouts » et « Excavation, drainage, terrassement et mise en forme » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix à l'unité doit comprendre, sans s'y limiter :

- les excavations (à l'exception des déblais de 1^{re} classe) et les remblais nécessaires;
- l'étalement des parois et la gestion des eaux dans les excavations;
- le chargement et le transport des matériaux en surplus dans un endroit approuvé (à l'exception des sols contaminés);
- la désaffectation du branchement de service, et ce peu importe le diamètre de celui-ci;
- la fourniture et la mise en place d'un matériau d'emprunt, lorsque requis;
- le compactage des matériaux de remblai jusqu'à l'infrastructure;
- toutes dépenses incidentes.

SOUS-SECTION 03.06 PUISARD**ARTICLE 03.06.01 PUISARD DE RUE CARRÉ**

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Conduites d'eau potable et d'égouts », « Excavation, drainage, terrassement et mise en forme » et « Matériaux » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix à l'unité doit comprendre, sans s'y limiter :

- les excavations (à l'exception des déblais de 1^{re} classe) et les remblais nécessaires;
- l'étalement des parois et la gestion des eaux dans les excavations;
- le chargement et le transport des matériaux en surplus dans un endroit approuvé (à l'exception des sols contaminés);
- la fourniture, la mise en place et le compactage du coussin granulaire ainsi que des matériaux d'enrobage;

- la fourniture et la pose de tous les matériaux comprenant, sans s'y limiter, le puisard carré incluant la base, les garnitures d'étanchéité, section en béton pour le rehaussement, la tête, les rehaussements en fonte ainsi que le cadre et grille, la trappe en fonte et la fosse à sédiments;
- le raccordement à la conduite principale avec une conduite de diamètre minimal de 200 mm et tous les accessoires connexes, et ce peu importe la longueur du raccordement;
- la fourniture et l'installation de la membrane autour du puisard;
- la fourniture et la mise en place d'un matériau d'emprunt si requis;
- le compactage des matériaux de remblai jusqu'à l'infrastructure;
- le nivellement final et l'ajustement final du puisard;
- le nettoyage et les essais d'étanchéité;
- toutes dépenses incidentes.

ARTICLE 03.06.02 PUISARD DE RUE CIRCULAIRE

Idem à l'article 03.06.01 à l'exception qu'il s'agit d'un puisard circulaire.

ARTICLE 03.06.03 PUISARD DE FOSSÉ

Idem à l'article 03.06.01 à l'exception qu'il s'agit d'un puisard pour fossé, de forme carrée ou circulaire.

ARTICLE 03.06.31 RÉGULATEUR DE DÉBIT POUR PUISARD

Le prix est soumis pour cet article conformément au cahier « Gestion des eaux de ruissellement » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix à l'unité doit comprendre, sans s'y limiter :

- la fourniture et l'installation du régulateur de débit spécifié aux plans et à la Formule de soumission;
- la fourniture et l'installation des pièces métalliques ou boulonneries en acier inoxydable de type 304 qui s'y rattachent;
- toutes dépenses incidentes.

ARTICLE 03.06.51 PUISARD EXISTANT À ENLEVER

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Conduites d'eau potable et d'égouts » et « Excavation, drainage, terrassement et mise en forme » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix à l'unité doit comprendre, sans s'y limiter :

- les excavations (à l'exception des déblais de 1^{re} classe) et les remblais nécessaires;
- l'étalement des parois et la gestion des eaux dans les excavations;
- le chargement et le transport des matériaux en surplus dans un endroit approuvé (à l'exception des sols contaminés);
- l'enlèvement et la disposition du puisard existant;
- mise en réserve des matériaux en fonte, jugés récupérables par la Ville, sur le chantier dans un endroit sécuritaire jusqu'à la collecte par la Ville;
- le transport et la disposition des rebuts dans des sites autorisés si non récupérables par la Ville;
- la fourniture et la mise en place d'un matériau d'emprunt, lorsque requis;
- le compactage des matériaux de remblai jusqu'à l'infrastructure;
- la remise en état des lieux et toutes dépenses incidentes.

Les coûts associés à l'enlèvement de la conduite de raccordement existante, lorsque requis, sont payés séparément.

ARTICLE 03.06.52 PUISARD EXISTANT À DÉPLACER

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Conduites d'eau potable et d'égouts » et « Excavation, drainage, terrassement et mise en forme » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix à l'unité doit comprendre, sans s'y limiter :

- les excavations (à l'exception des déblais de 1^{re} classe) et les remblais nécessaires;
- l'étalement des parois et la gestion des eaux dans les excavations;
- le chargement et le transport des matériaux en surplus dans un endroit approuvé (à l'exception des sols contaminés);
- l'enlèvement et la récupération du puisard existant incluant les sections de béton, le cadre, le cadre-guideur, la grille, etc.;
- la pose du puisard récupéré incluant les sections de béton, le cadre, le cadre-guideur, la grille, etc.;
- le raccordement à la conduite principale avec une conduite de diamètre minimal de 200 mm et tous les accessoires connexes, et ce peu importe la longueur du raccordement;
- la fourniture et la mise en place d'un matériau d'emprunt, lorsque requis;
- le compactage des matériaux de remblai jusqu'à l'infrastructure;
- le nivellement final et l'ajustement final du puisard;
- le nettoyage du puisard;
- la remise en état des lieux et toutes dépenses incidentes.

Les opérations d'excavation et de remblais s'appliquent autant à l'emplacement original du puisard qu'à l'emplacement projeté.

Les coûts associés à la fourniture et l'installation de matériaux de remplacement, lorsque requis, sont payés séparément.

Les coûts associés à l'enlèvement de la conduite de raccordement existante, lorsque requis, sont payés séparément.